

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023.07.132

Flow vélo - Convention de partenariat et de financement 2023-2026

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2023
Secrétaire de Séance: Jean-François DAURE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **52**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **7**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Pascal MONIER, Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Francis LAURENT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sandrine JOUINEAU, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s): Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Alain RHODE, Mireille RIOU, Marcel VIGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.07.132**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

FLOW VELO - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2023-2026

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10601 -1) TOURISME]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
ÉRADICATION DE LA PAUVRETE	SANTÉ BIEN-ÊTRE	ÉNERGIE CLIMAT	ÉDUCATION	ÉGALITÉ	ÉCONOMIE CIRCULAIRE	ÉNERGIE PROPRE	TRAVAIL DÉCENT	INDUSTRIE	RÉDUCTION DES INÉGALITÉS	VILLES ET COMMUNES DURABLES	CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	MER Océans	ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES	PAIX JUSTICE	PARTENARIATS

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Tourisme durable

Le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes, validé lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 11 mai 2010, a inscrit la V92 dénommée la Flow vélo.

A la croisée de plusieurs véloroutes (La Scandibérique et la Vélodyssée), la Flow vélo est un itinéraire cyclable de 350 kilomètres aux portes du Sud-Ouest qui relie le Périgord (Le Lardin Saint Lazare) à l'Atlantique (Île d'Aix) en passant par la Charente. Cet itinéraire traverse l'agglomération de GrandAngoulême sur près de 40 kilomètres, de Mornac à Sireuil.

Conscientes du potentiel de développement des mobilités douces et du tourisme à vélo, les collectivités territoriales ont depuis quelques années financé et valorisé cet itinéraire. En effet, ce dernier représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère puisqu'il draine plus de 25 cyclotouristes par an. Compte tenu de sa forte proportion d'aménagements en site propre, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

Les partenaires ont convenu depuis quelques années de confier au Département de la Charente et plus précisément à Charentes Tourisme, la coordination de l'itinéraire de la Flow Vélo. La promotion globale de l'itinéraire est assurée par Charentes Tourisme et le relais

local est pris en charge par les Offices de Tourisme locaux, en lien avec les agglomérations qui sont chargées de l'aménagement.

La première convention de partenariat et de financement, conclue initialement pour la période 2017 – 2018, puis la seconde de 2019 – 2022, ont permis de doter La Flow Vélo :

- d'un itinéraire continu et jalonné ;
- d'une identité et une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo ».

La présente convention décrit les objectifs et orientations à 4 ans ainsi que les modalités du partenariat entre d'une part les différents partenaires : Région, Comité Régional du Tourisme (CRT), Départements, Agences de Développement Touristique, Intercommunalités, Offices de Tourisme et d'autre part le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes (Charentes Tourisme), coordinateurs du projet afin d'assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la Flow vélo.

Les principaux objectifs de cette convention, validés par le comité de pilotage le 9 décembre 2021 sont les suivants :

- Etendre l'itinéraire pour se connecter à la Véloroute n°91 (Vallée de la Dordogne) au niveau de Sarlat conformément à l'actualisation du schéma national des véloroutes validé en octobre 2022 ;
- Renforcer l'ancrage « Périgord » de l'itinéraire en capitalisant sur des sites touristiques de renom tels que Hautefort, Lascaux, Sarlat mais aussi des espaces remarquables comme les gorges de l'Auvezère, les vallées du Coly, de la Vézère et de la Dordogne ;
- Se connecter à l'agglomération de Brive et à son pôle intermodal ;
- Affirmer le concept d'une Flow Vélo Artistique au travers notamment du déploiement d'œuvres au fil de l'itinéraire, du soutien à des troupes de théâtre ambulantes et de projet street art ;
- Se doter d'une troisième convention pour la période 2023 – 2026 incluant les nouveaux territoires traversés.

L'engagement financier pour chaque partenaire est calculé au prorata du linéaire concerné sur chaque territoire, soit pour GrandAngoulême un total de 40 km, ce qui génère une participation annuelle à hauteur de 5 800 € soit 23 200 € sur une période de 4 ans.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat et de financement pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable de la Flow Vélo.

D'ATTRIBUER une subvention de 5 800 € à Charentes Tourisme au titre de l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitées, à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la dépense au budget principal – Chapitre 65.

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

CONVENTION DE PARTENARIAT & DE FINANCEMENT

Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable La Flow Vélo®

2023 – 2026

ENTRE :

D'une part,

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2021, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 31, Boulevard Emile Roux, 16917 ANGOULEME Cedex 9.

Et d'autre part,

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES CHARENTES (Charentes Tourisme), représentée par Monsieur Patrick MARDIKIAN, Président délégué, faisant élection de domicile à : 21 rue d'Iéna, 16024 ANGOULEME et dont le numéro SIRET est 830 836 698 00019

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT dûment habilité à signer, en vertu de la délibération n° _____, faisant élection de domicile à : 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME

L'OFFICE DE TOURISME DE GRAND ANGOULEME, représenté par Monsieur Michaël LAVILLE, Président, faisant élection de domicile à : 7 bis rue du chat, 16000 ANGOULEME.
Président, dûment habilité à signer.

Il a été exposé ce qui suit :

🕒 HISTORIQUE DU PROJET

Le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes validé lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 11 mai 2010 a inscrit la V92 dénommée La Flow Vélo®. Cette Véloroute, longue de 290 kilomètres, rejoint l'île d'Aix, Charente-Maritime, à Thiviers, Dordogne. Elle est connectée aux EuroVelos EV1 (La Vélodyssée) et EV3 (La Scandibérique) ainsi qu'à la Véloroute V56 en Dordogne au niveau de Thiviers.

Conscientes du potentiel de développement des mobilités douces et du vélotourisme, les collectivités territoriales ont depuis de très nombreuses années financé et valorisé cet itinéraire. En effet, cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à sa forte proportion d'aménagements en site propre, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la Flow Vélo®, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont ainsi entamé une réflexion commune.

Le Comité d'Itinéraire fondateur, réuni le 9 mai 2016 à Angoulême, a validé le principe de la création d'un Comité d'Itinéraire pour la Flow Vélo.

La première convention de partenariat et de financement, conclue initialement pour la période 2017 – 2018, puis la seconde de 2019 – 2022, ont permis de doter La Flow Vélo :

- d'un itinéraire continu et jalonné ;
- d'une identité et une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo ».

Désormais il convient de poursuivre le développement de l'itinéraire et à ce titre le comité de pilotage, réuni le 9 décembre 2021 à Angoulême a validé les principes suivants :

- Etendre l'itinéraire pour se connecter à la Véloroute n°91 (Vallée de la Dordogne) au niveau de Sarlat conformément à l'actualisation du schéma national des véloroutes validé en octobre 2022 ;
- Renforcer l'ancrage « Périgord » de l'itinéraire en capitalisant sur des sites touristiques de renom tels que Hautefort, Lascaux, Sarlat mais aussi des espaces remarquables comme les gorges de l'Auvezère, les vallées du Coly, de la Vézère et de la Dordogne ;
- Se connecter à l'agglomération de Brive et à son pôle intermodal ;
- Affirmer le concept d'une Flow Vélo Artistique au travers notamment du déploiement d'œuvres au fil de l'itinéraire, du soutien à des troupes de théâtre ambulantes et de projet street art ;
- Se doter d'une troisième convention pour la période 2023 – 2026 incluant les nouveaux territoires traversés.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément au comité de pilotage, réuni le 1^{er} février 2023 à Angoulême, la présente convention décrit **les objectifs et orientations à 4 ans et les modalités du partenariat** entre d'une part, les différents partenaires, Région, Départements, intercommunalités, Comité Régional du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de tourisme et d'autre part le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes, coordonnateurs du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de La Flow Vélo.

Les **principaux objectifs** sont les suivants :

1. Maintenir le niveau de service de l'infrastructure et son caractère permanent dans la partie Thiviers – Ile d'Aix
2. Mettre en œuvre la continuité de l'itinéraire jusqu'à sa connexion à la V91 au niveau de Sarlat
3. Promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés
4. Poursuivre le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo® » sur sa partie initiale et l'initier entre Sarlat et Thiviers
5. Développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi **pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026**, dont les modalités de gestion financière et organisationnelle sont explicitées dans la présente. Elle constitue le cadre des décisions annuelles de la participation financière de **l'ensemble des co-signataires** à Charentes Tourisme, organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente.

Cette convention est complétée par une annexe présentant le plan d'actions ainsi que la participation financière des membres. Cette annexe pourra être révisée par le comité de pilotage pour prendre en compte d'éventuelles évolutions du périmètre de l'itinéraire et ajuster le montant des recettes globales correspondantes.

ARTICLE 3 – PLAN D' ACTIONS 2023 / 2026

Conformément aux orientations prises lors du comité de pilotage du 6 décembre 2022, le plan d'actions pluri annuel est articulé selon les axes suivants :

Axe 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION

OBJECTIF : Poursuivre l'aménagement de l'itinéraire pour tenir la promesse client

→ Pérenniser et améliorer l'itinéraire

- Priorité pour les maîtres d'ouvrage (MO) : assurer la continuité permanente de l'itinéraire (travaux, crues) ;
- Résoudre les points noirs et améliorer le niveau de service de l'itinéraire afin de tendre vers un tracé le plus valorisant pour garantir la qualité de l'itinéraire et sa notoriété ;
- Veiller à l'entretien de l'itinéraire ou inciter les maîtres d'ouvrage locaux à le faire afin de permettre une pratique du vélo tourisme dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes ;
- Travailler sur des boucles et itinéraires complémentaires à forte valeur ajoutée touristique pour compléter l'offre produit La Flow Vélo® et répondre à la demande client.

→ Parfaire la signalétique

- S'assurer du suivi et de l'entretien de la signalétique et de la signalisation par les maîtres d'ouvrage locaux pour garantir une pratique du vélo tourisme dans des conditions satisfaisantes ;
- S'assurer du déploiement de la signalisation (notamment dans la traversée des villes), de la signalisation d'information « Relais d'Information Service », en relation avec le comité technique « infrastructure, signalisation et services » et de la signalisation de rabattement vers les bourgs de proximité, les gares ;
- S'assurer de l'identification des aires de services.

→ Informier

- Mettre à jour les données sur le site web (tracés, POI alerte, passages délicats, zones inondables, etc.) ;
- S'assurer de la mise en ligne des actualités ;
- Actualiser les outils de communication off-line et on-line en tenant compte des nouveaux territoires traversés ;
- Assurer le suivi des avis déposés par les utilisateurs.

Axe 2 : MARKETING & IDENTITE

OBJECTIF : Positionner La Flow Vélo® comme un produit phare du tourisme à vélo en France et à l'étranger

- Adapter et développer les supports et outils nécessaires on-line et off-line (site Internet, réseaux sociaux, support papier, relations presse ...) intégrant les nouveaux territoires traversés ;
- Adapter l'identité de marque aux nouveaux territoires traversés à travers l'étude de positionnement ;
- Contribuer à la réalisation de guides touristiques ;
- Promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les partenariats idoines.

Axe 3 : SERVICES TOURISTIQUES

OBJECTIF : Développer une offre de services et animer le réseau d'acteurs

- Densifier l'offre de services sur l'ensemble de La Flow Vélo®
 - Poursuivre le déploiement de la marque Accueil Vélo® toutes catégories confondues pour répondre aux attentes des vélotouristes ;
 - Contribuer au développement de la marque et à l'évolution des référentiels par une représentation au groupe technique national Accueil Vélo® ;
 - Développer l'intermodalité ;
 - S'assurer que les préconisations pour la mise en place de services le long de l'itinéraire : aires de services, toilettes, points d'eau, etc. soient respectées.
- Animer le réseau
 - Fédérer les acteurs ;
 - Maintenir la cohérence sur l'intégralité de l'itinéraire ;
 - Densifier les échanges entre le collectif et les partenaires avec au minimum deux réunions par groupe de travail par an (groupes de travail « infra et signal » et « marketing et identité).

Axe 4 : OBSERVATION

OBJECTIF : Créer un système d'observatoire quantitatif et qualitatif

- Observer l'évolution de la fréquentation à l'échelle de l'itinéraire

QUANTITATIF :

- Faire un état des lieux qualifié des compteurs existants sur l'ensemble de l'itinéraire ;
- Inciter et suivre l'équipement de l'ensemble de l'itinéraire ;
- Faire remonter tous les compteurs sur la plateforme nationale pour obtenir des données quantitatives.

QUALITATIF :

- Réaliser des enquêtes de fréquentation et de positionnement par l'intermédiaire de partenaires spécialisés conformément à la méthodologie de l'observatoire national des véloroutes et voies vertes (ON3V).

Axe 5 : INGENIERIE FINANCIERE

OBJECTIF : Rechercher les financements permettant le développement de la Flow Vélo®

- Coordonner les actions des maîtres d'ouvrage à destination de l'Etat et la Région (et participer aux négociations financières avec ces partenaires ;
- Apporter si besoin un appui technique au dépôt de dossier de demande de contribution par les différents maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET

La réalisation du plan d'actions est assurée par une gouvernance partenariale qui garantit la coordination globale du projet, l'élaboration des actions et la prise de décision.

4.1 – LA PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE GLOBALE

Le Département de la Charente assure la Présidence du Comité de Pilotage en la personne de M. Fabrice POINT. De ce fait, il représente de manière officielle le collectif.

Charentes Tourisme est l'organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente. De ce fait, sous l'autorité du Département, il assure la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Ainsi, le Département de la Charente reçoit mandat par voie de convention de tous les partenaires du Comité de Pilotage pour piloter le projet. Il est donc garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre de la mission de coordination.

Le Département de la Charente, en sus de la Présidence du COPIL, assurera la coordination globale du projet. En tant qu'organe opérationnel, Charentes Tourisme assurera :

- la mise en œuvre des décisions et des plans d'action validés par le COPIL ;
- la gestion analytique et le suivi budgétaire annuel ;
- l'affectation des ressources humaines et des moyens logistiques, administratifs nécessaires à la bonne conduite du projet.

En cas de non-respect des engagements ou en fonction de l'évolution des réflexions nationales sur la pérennité des grands itinéraires de vélo tourisme en France, le Comité de Pilotage pourra envisager d'autres solutions de portage pour la coordination globale de La Flow Vélo®. Cette décision ne pourra être prise qu'à la majorité des voix des membres du Comité de Pilotage présents ou représentés.

En cas de changement de coordonnateur, les contributions et dotations reçues au titre du projet de La Flow Vélo® et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels, acquis pour ce projet, devront également être transférés. Le transfert des personnels devra pouvoir être étudié pour assurer la continuité, sans que cela ne porte de préjudice à la mise en œuvre globale du projet.

4.2- LE COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction est un organe, qui permet de définir les grandes orientations rassemblant au moins une fois par an les représentants des 3 Départements (Charente, Charente-Maritime et Dordogne), de la Région Nouvelle Aquitaine, le directeur de projet et le chef de projet.

Les choix stratégiques sont développés par le chef de projet en collaboration avec les groupes de travail (détaillés en 4.5) puis présentés au Comité de Pilotage.

4.3– LE CHEF DE PROJET

En lien étroit avec la Présidence du COPIL et la Direction de Charentes Tourisme, le chef de projet rend des comptes à l'ensemble des partenaires par l'intermédiaire du Copil. Il est garant, pour le compte de tous les partenaires, de la coordination administrative, financière et opérationnelle du projet. La mission est hébergée par Charentes Tourisme.

Le rôle du chef de projet est le suivant :

- Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes, que Charentes Tourisme prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du collectif. Il prépare le budget prévisionnel, le met en œuvre et en assure le suivi en lien étroit avec la Direction de Charentes Tourisme ;
- S'appuyer sur le fonctionnement et les productions de chaque comité technique et assurer la co-animation ;
- Être le référent permanent de l'ensemble des correspondants métier des structures partenaires et de tous les interlocuteurs privés ou publics ayant un intérêt pour le projet ;
- Rendre compte de l'avancée des opérations au Directeur de Charentes Tourisme, à la Présidente du COPIL et aux membres du COPIL, et, sur sollicitation, aux partenaires qui en feraient la demande ;
- Organiser les comités de pilotage et ses prises de décisions ;
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.

4.4 - LE COMITE DE PILOTAGE (Copil)

Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel rassemblant une à deux fois par an l'ensemble des partenaires financeurs du projet pour les prises de décisions essentielles à la gouvernance partenariale. Le Copil peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Seuls les partenaires financeurs ont le droit de vote à raison d'une voix par financeur, plus une voix pour la Présidence du Copil.

Les procès-verbaux (PV) de séances sont réalisés par le chef de projet et adressés aux partenaires (personnes référentes des collectivités) dans un délai de 2 semaines pour validation. Sans remarque sous 15 jours, le chef de projet envoie à tous les partenaires le procès-verbal définitif selon les modalités suivantes : par courrier aux élus référents et par mail aux techniciens.

4.5 - LES GROUPES DE TRAVAIL (GT)

Les groupes « experts métiers » de La Flow Vélo® constituent les entités opérationnelles nécessaires au développement du projet. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins 2 fois par an et portent sur les thèmes suivants :

- Infrastructures & Signalisation & Services
- Communication & Identité & Marketing

Les groupes de travail sont forces de propositions techniques et travaillent en lien avec le chef de projet qui présente les propositions pour arbitrage et validation en Comité de Pilotage.

4.6 - LES ANIMATEURS DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont animés par des techniciens de Charentes Tourisme dédiés au fonctionnement du comité d'itinéraire. Spécialisés dans leur domaine, il propose des orientations basées sur le bilan des actions menées et les attentes des usagers.

Le rôle de l'animateur est le suivant :

- Travailler en binôme avec le chef de projet sur la thématique dont il a la responsabilité ;
- Planifier et organiser les réunions du groupe de travail en définissant l'ordre du jour avec le chef de projet ;
- Animer les réunions avec le chef de projet ;
- Restituer les principales décisions prises dans un relevé de décisions officiel qui sera mis à disposition de tous les partenaires ;
- Mettre en œuvre dans son champ de compétence les décisions du COPIL et le plan d'actions annuel ;
- Restituer la synthèse des travaux au Comité de Pilotage en élaborant conjointement avec le chef de projet les présentations et en préparant les décisions.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

5.1 - LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En adhérant au projet par la présente convention, **les collectivités signataires** s'engagent à :

- Maintenir le caractère cohérent de La Flow vélo® sur leur territoire de compétence ;
- Assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances (Copil et GT) et assurer le suivi des groupes de travail sur leur territoire ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de Pilotage sur l'itinéraire de La Flow Vélo ;
- Suivre la Charte de signalisation de La Flow Vélo® ;
- Valoriser La Flow Vélo® dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de La Flow Vélo®.

5.2 - LES ENGAGEMENTS DES ORGANISMES TERRITORIAUX DU TOURISME

En adhérant au projet par la présente convention, **ces organismes** s'engagent à :

- Animer le réseau des prestataires de leur territoire (hébergeurs, Offices de Tourisme....) ;
- Assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances (Copil et GT) et assurer le suivi des groupes de travail sur leur territoire ;
- Valoriser La Flow Vélo® dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de La Flow Vélo® ;
- Valoriser les labels et marques retenues par le Comité de Pilotage (et plus particulièrement la marque nationale Accueil Vélo®) ;
- Participer en fonction des possibilités à accroître l'image et la notoriété de La Flow Vélo® tant en France qu'à l'étranger.

Chaque partenaire s'engage à retourner la convention signée au Département de la Charente, coordonnateur.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE LA COORDINATION

6.1 - LE PORTAGE FINANCIER

Les contributions attribuées par les partenaires au titre du financement de la coordination de La Flow Vélo® sont versées à Charentes Tourisme.

Charentes Tourisme tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités. Charentes Tourisme donne au Chef de projet et à la Présidence les éléments financiers dont ils ont besoin pour le bon suivi des opérations et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels dédiés totalement ou partiellement à la mission.

6.2 - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

En adhérant au projet par la présente convention, **les co-signataires** s'engagent à participer financièrement au projet pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions.

6.3 - LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Le plan de financement prévisionnel sur la période 2023 / 2026 (4 années) est annexé à la présente convention (annexe 1).

Chaque année, le Comité de Pilotage valide le budget et le plan d'actions de l'exercice suivant. Sur décision du Comité de Pilotage, les reliquats de l'exercice de l'année N-1 peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les frais de portage (administration générale et finances essentiellement) seront calculés par Charentes Tourisme et refacturés forfaitairement au Collectif après validation en Copil.

6.4 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

Conformément aux décisions des collectivités, les partenaires s'engagent par délibération à assurer leurs participations financières sous forme de contribution ou de subvention pendant la durée de la convention pour un montant global tel que mentionné en annexe 1.

Cette participation financière est versée, chaque année, afin de permettre la mise en œuvre des actions menées par la coordination.

Si les règles de fonctionnement internes le permettent, les structures partenaires versent leur contribution **annuelle en une seule fois**.

6.5 -CONTROLES ET PAIEMENT

Chaque année, Charentes Tourisme fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces ci-dessous garantissant l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la contribution :

6.5.1 - Pour le 31 mars de l'année N au plus tard

- Le rapport d'activité de l'année N-1 validé par le Comité de Pilotage
- Le budget et le plan d'actions prévisionnels de l'année N validé par le Comité de Pilotage

6.5.2 - Pour le 30 juin de l'année N au plus tard

- Le compte d'exploitation du budget annexe de La Flow Vélo® et bilan, certifiés de manière authentique pour l'exercice N-1 et arrêtés au 31 décembre de l'année précédente

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses communes engagées, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels.

6.6- DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Chaque versement sera effectué au compte ouvert au nom de **Comité Départemental du Tourisme des Charentes**, suivant les références ci-après.

Domiciliation :

**SOCIETE GENERALE
ST HERBLAIN ENT (03619)**

Référence bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03533	00050006171	51

IBAN : **FR76 3000 3035 3300 0500 0617 151**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

ARTICLE 7 – DEFAILLANCE D’UN PARTENAIRE

En cas de défaillance temporaire d’un partenaire, notamment financière, les conséquences seront les suivantes :

- Il n’y a plus de valorisation touristique de l’offre du territoire défaillant sur l’ensemble des supports de promotion ;
- Le partenaire n’est plus autorisé à utiliser la marque La Flow Vélo® ;
- Un nouveau plan d’actions est adopté par le Comité de Pilotage pour prendre en compte la baisse des recettes.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou à l’initiative de l’une des parties, la présente convention peut être résiliée par l’envoi à la Présidence du COPIL d’une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 3 mois avant la fin de l’année civile en cours, soit au plus tard le 30/09 de l’année N.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS

- 9.1- La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. A l’échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d’un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la contribution. Le bénéficiaire s’engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la contribution.
- 9.2- Si à l’issue de la convention quadriennale, il ressort du compte de résultat analytique récapitulatif que les dépenses sont inférieures au montant initialement prévu au budget, générant de ce fait un trop perçu, le partenaire pourra alors demander à Charentes Tourisme de rembourser l’excédent versé au prorata de la dépense réelle.
- 9.3- En cas de non-respect des obligations contractuelles, les co-signataires se réservent le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet La Flow Vélo®.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux PAR SIGNATAIRE,

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CHARENTES TOURISME

Monsieur Philippe BOUTY

Monsieur Patrick MARDIKIAN

La collectivité partenaire

L'organe touristique de la collectivité partenaire

Monsieur Xavier BONNEFONT

Monsieur Michaël LAVILLE

Annexe 1 : Budget 2023			
Recettes prévisionnelles / an et pour la convention			
Intercommunalités	Linéaire km ou forfait	Montant global de la contribution	Montant annuel
Communauté d'agglomération Rochefort Océan	47	27 260,00 €	6 815,00 €
Communauté d'agglomération de Saintes	36	20 880,00 €	5 220,00 €
Communauté de communes Cœur de Saintonge	35	20 300,00 €	5 075,00 €
Communauté de communes Vals de Saintonge	5	2 900,00 €	725,00 €
Communauté de communes de Haute-Saintonge	7	4 060,00 €	1 015,00 €
Communauté d'agglomération de Grand Cognac	48	27 840,00 €	6 960,00 €
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême	40	23 200,00 €	5 800,00 €
Communauté de communes La Rochefoucauld Lez Porte du Périgord	20	11 600,00 €	2 900,00 €
Communauté de communes du Périgord Nontronnais	35	20 300,00 €	5 075,00 €
Communauté de communes Périgord Limousin	15	8 700,00 €	2 175,00 €
Communauté de communes Isle Loue Auvézère	25	14 500,00 €	3 625,00 €
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir	37	21 460,00 €	5 365,00 €
	350	203 000,00 €	50 750,00 €
Coût au kilomètre / an = 145 €			
Départements			
Charente Maritime/ Charentes Tourisme	forfait	30 000,00 €	7 500,00 €
Charente / Charentes Tourisme	forfait	30 000,00 €	7 500,00 €
Dordogne / Périgord Tourisme	forfait	30 000,00 €	7 500,00 €
	Sous-total	90 000,00 €	22 500,00 €
Région			
Nouvelle Aquitaine	forfait	40 000,00 €	10 000,00 €
	Total global	333 000,00 €	83 250,00 €